

C'est curieux à analyser ce sentiment qui pousse les humains à s'occuper des morts, non seulement de ceux qui les touchent individuellement à cause des liens du sang, mais des morts illustres, qui furent célèbres. C'est donc à un besoin très intime de nos cœurs que répond la croyance au dogme de la Communion des Saints.

“Vous aurez beau, écrit M. Georges Claretie de l'Académie française, empereurs, aesthètes ou historiens acharnés, fouiller les caveaux, ouvrir les sépulcres, remuer les tibias, le grand homme endormi (Charlemagne) ne vous livrera pas le secret ni de sa gloire ni de son génie. Vous ne lui arracherez pas sa pensée. Hélas! “poor Yorick” le crâne est vide!...”

C'est pourquoi il vaut bien mieux entretenir avec ceux qui ne sont plus le commerce de la prière. Au ciel, devant Dieu, les âmes ne sont pas vides!

\* \* \*

L'affaire Dreyfus — la fameuse Affaire qui a tant passionné la France depuis douze ans — que tout le monde connaît, est passé le 12 juillet dans une nouvelle phase. Deux fois Dreyfus avait été condamné. La Cour de cassation a annulé ces deux condamnations et le Gouvernement a comblé d'honneurs l'ancien prisonnier de l'Île du Diable.

Nous avons relevé dans l'Eclair de Paris (19 juillet 1906) une statistique de la *chose jugée* qui intéressera nos lecteurs, nous en sommes certain, en mettant au juste point les étonnantes contradictions de cette malheureuse affaire, ce que les dépêches de la Presse associée — à la dévotion des Juifs — ne nous avaient que vaguement indiqué:

“Les dreyfusards invoquent avec un respect vraiment joyeux la “chose jugée.” Au nom de l'arrêt de la Cour de cassation annulant sans renvoi le jugement du Conseil de guerre de Rennes, ils proclament que tous doivent s'incliner devant la “chose jugée”; ils prodiguent galons, décorations, bustes, etc., à ceux qui soutinrent la thèse admise par la majorité de la Cour de cassation.

“Or, cette majorité on la connaît. On sait de façon certaine que l'arrêt refusant le renvoi en Conseil de guerre parce qu'il n'y aurait “à la charge de Dreyfus” ni crime ni délit a été rendu par 31 voix contre 18. Dix-huit conseillers se sont prononcés pour le renvoi, c'est-à-dire contre la thèse de l'innocence reconnue.

“18 voix contre 31, c'est une respectable minorité de 3 contre 5.